



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 06 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre, à 18h50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 30 octobre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 16 (de l'ouverture à la question N°2)  
17 (à compter de la question N°2)**

**Présents :**

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2), M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, Mme GOYHENECHE Nadine.

**Absents ayant donné procuration :**

M. CIER Vianney a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,  
M. MENDY Alain a donné procuration à M. GALHARRAGUE Christian,  
Mme GONI Paulette a donné procuration à Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2),  
Mme LATAILLADE Florence a donné procuration à M. IRIART Alain,  
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,  
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. FUENTES Laurent.

**Excusés :**

Mme PERES Marie,  
CORDOBES Marie-Hélène (jusqu'à la question N°2),  
Mme RODRIGUES Cristina,  
M. SORHOUET Sébastien,  
M. SALLABERRY Fabien.

**Secrétaire de séance :** Mme REMONT Bénédicte.

**- Question n°2 : approbation d'un projet d'avenant n°1 à la convention de déploiement du « Bouclier Cyber64 » avec le Syndicat Mixte La Fibre 64 (Nomenclature ACTES 9.1).**

Arrivée de Mme CORDOBES Marie-Hélène

Monsieur le Maire informe le Conseil que le dispositif « Bouclier Cyber64 » élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023 a démontré son utilité en ayant permis à 335 Communes et 6 Communautés de Communes des PYRENEES-ATLANTIQUES de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1.300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

Notre Commune et son CCAS bénéficient du service de protection de ses adresses emails depuis le 18 septembre 2023.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune Commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes Informatiques à hauteur de 70% pour une durée de trois ans, et à 30% par La Fibre 64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte La Fibre 64 de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des Communes et Communautés de Communes du Département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les Communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100% et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les Communes et Communautés de Communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licences, et espace de stockage au 30 septembre 2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de La Fibre 64 à des conditions tarifaires négociées.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du « Bouclier Cyber64 » en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Cette question a été examinée par la Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne le 31 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de déploiement du « Bouclier Cyber64 » avec le Syndicat Mixte La Fibre 64,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent.

**Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 6 procurations)**

**pour : 23                      contre : 0                      abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibus, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 06 novembre 2025

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

17 NOV. 2025

Notifiée le :

Le Maire,  
Alain IRIART.

17 NOV. 2025

17 NOV. 2025

Z



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 06 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre, à 18h50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 30 octobre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 16 (de l'ouverture à la question N°2)  
17 (à compter de la question N°2)**

**Présents :**

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2), M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, Mme GOYHENECHE Nadine.

**Absents ayant donné procuration :**

M. CIER Vianney a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,  
M. MENDY Alain a donné procuration à M. GALHARRAGUE Christian,  
Mme GONI Paulette a donné procuration à Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2),  
Mme LATAILLADE Florence a donné procuration à M. IRIART Alain,  
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,  
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. FUENTES Laurent.

**Excusés :**

Mme PERES Marie,  
CORDOBES Marie-Hélène (jusqu'à la question N°2),  
Mme RODRIGUES Cristina,  
M. SORHOUET Sébastien,  
M. SALLABERRY Fabien.

**Secrétaire de séance :** Mme REMONT Bénédicte.

**- Question n°3 : création d'un poste permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des Rélecteurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 (Nomenclature ACTES 4.1).**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la structuration du Service des Ressources Humaines mutualisé entre la Commune et son CCAS, il est opportun de positionner un agent appartenant au cadre d'emploi des Rélecteurs territoriaux (catégorie B de la Fonction Publique Territoriale) afin d'assurer l'encadrement de cette activité.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- Soit par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- Soit par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont alors conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 597.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2018.

Cette question a été examinée par la Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne le 31 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la création d'un poste permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- D'approuver que cet emploi pourrait être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 597 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette création d'emploi et à signer le cas échéant le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement, étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

**Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 6 procurations)**

**pour : 23                    contre : 0                    abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU

(Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 06 novembre 2025

Le Maire,

Alain IRIART.



17 NOV. 2025

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

17 NOV. 2025

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

17 NOV. 2025

Alain IRIART.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 06 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre, à 18h50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 30 octobre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 16 (de l'ouverture à la question N°2)  
17 (à compter de la question N°2)**

**Présents :**

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2), M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, Mme GOYHENECHE Nadine.

**Absents ayant donné procuration :**

M. CIER Vianney a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,  
M. MENDY Alain a donné procuration à M. GALHARRAGUE Christian,  
Mme GONI Paulette a donné procuration à Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2),  
Mme LATAILLADE Florence a donné procuration à M. IRIART Alain,  
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,  
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. FUENTES Laurent.

**Excusés :**

Mme PERES Marie,  
CORDOBES Marie-Hélène (jusqu'à la question N°2),  
Mme RODRIGUES Cristina,  
M. SORHOUET Sébastien,  
M. SALLABERRY Fabien.

**Secrétaire de séance :** Mme REMONT Bénédicte.

**- Question n°4 : création d'un poste permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux à compter du 10 novembre 2025 (Nomenclature ACTES 4.1).**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un Adjoint administratif affecté au Service population/Accueil a fait valoir ses droits à la retraite avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans le cadre de son remplacement, et pour assurer une période de tûlage entre les deux agents, il est opportun de recruter un agent appartenant au cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- Soit par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- Soit par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux par délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2018.

Cette question a été examinée par la Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne le 31 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la création d'un poste permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux à compter du 10 novembre 2025 ;
- D'approuver que cet emploi pourrait être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette création d'emploi et à signer le cas échéant le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement, étant précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

**Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 6 procurations)**

**pour : 23                    contre : 0                    abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibus, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 06 novembre 2025

Le Maire,

Alain IRIART.



17 NOV. 2025

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

17 NOV. 2025

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

17 NOV. 2025

Le Maire,  
Alain IRIART



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 06 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre, à 18h50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 30 octobre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 16 (de l'ouverture à la question N°2)**  
**17 (à compter de la question N°2)**

**Présents :**

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2), M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, Mme GOYHENECHE Nadine.

**Absents ayant donné procuration :**

M. CIER Vianney a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,  
M. MENDY Alain a donné procuration à M. GALHARRAGUE Christian,  
Mme GONI Paulette a donné procuration à Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2),  
Mme LATAILLADE Florence a donné procuration à M. IRIART Alain,  
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,  
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. FUENTES Laurent.

**Excusés :**

Mme PERES Marie,  
CORDOBES Marie-Hélène (jusqu'à la question N°2),  
Mme RODRIGUES Cristina,  
M. SORHOUET Sébastien,  
M. SALLABERRY Fabien.

**Secrétaire de séance :** Mme REMONT Bénédicte.

**- Question n°5 : approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 17 septembre 2025 (Nomenclature ACTES 5.7).**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) qui a fusionné en son sein les 10 intercommunalités qui couvraient auparavant le territoire Pays Basque.

En application du Code Général des Impôts, et notamment de son article 1609 nonies C, le Conseil communautaire a fixé, par délibération du 31 juillet 2020, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la CAPB et ses Communes membres. Ces dernières ont ensuite désigné par délibération de leur Conseil municipal, leur représentant titulaire et suppléant au sein de cette CLECT ; pour notre Commune lors de la séance du 26 août 2020 Monsieur le Maire et Madame Odile DAMESTOY ont été respectivement désignés titulaire et suppléant.

Monsieur le Président de la CAPB, par arrêté en date du 02 juin 2025, a actualisé la liste des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire précise que la CLECT est ainsi chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

Au-delà, la CLECT se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 portent sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Cette question a été examinée par la Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne le 31 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver les rapports n°1 et 2 de la CLECT du 17 septembre tels que présentés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 6 procurations)**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibus, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 06 novembre 2025

Le Maire,

Alain IRIART.



17 NOV. 2025

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 17 NOV. 2025  
Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 17 NOV. 2025  
Le Maire,  
Alain IRIART



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 06 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre, à 18h50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 30 octobre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 16 (de l'ouverture à la question N°2)  
17 (à compter de la question N°2)**

**Présents :**

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2), M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

**Absents ayant donné procuration :**

M. CIER Vianney a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,  
M. MENDY Alain a donné procuration à M. GALHARRAGUE Christian,  
Mme GONI Paulette a donné procuration à Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2),  
Mme LATAILLADE Florence a donné procuration à M. IRIART Alain,  
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,  
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. FUENTES Laurent.

**Excusés :**

Mme PERES Marie,  
CORDOBES Marie-Hélène (jusqu'à la question N°2),  
Mme RODRIGUES Cristina,  
M. SORHOUET Sébastien,  
M. SALLABERRY Fabien.

**Secrétaire de séance :** Mme REMONT Bénédicte.

**- Question n°6 : approbation des rapports n°3 et 4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 17 septembre 2025 et de leur impact sur l'attribution de compensation de la Commune (Nomenclature ACTES 5.7).**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la création depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) qui a fusionné en son sein les 10 intercommunalités qui couvraient auparavant le territoire Pays Basque.

En application du Code Général des Impôts, et notamment de son article 1609 nonies C, le Conseil communautaire a fixé, par délibération du 31 juillet 2020, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la CAPB et ses Communes membres. Ces dernières ont ensuite désigné par délibération de leur Conseil municipal, leur représentant titulaire et suppléant au sein de cette CLECT ; pour notre Commune lors de la séance du 26 août 2020 Monsieur le Maire et Madame Odile DAMESTOY ont été respectivement désignés titulaire et suppléant.

Monsieur le Président de la CAPB, par arrêté en date du 02 juin 2025, a actualisé la liste des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire reprend que la CLECT est ainsi chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

Au-delà, la CLECT se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Les rapports n° 3 et 4 établis par la CLECT du 17 septembre 2025, sont relatifs à l'évaluation de la participation des Communes de Nive-Adour aux projets de création d'une crèche à Villefranque et d'un équipement aquatique de Nive-Adour et portant notamment sur les corrections correspondantes d'attribution de compensation des communes concernées ;

Notre Commune est concernée tout d'abord par le rapport n°3 : évaluation de la participation des Communes de Nive-Adour au projet de création d'une crèche à Villefranque dans le cadre de la mise en application de l'action 4 du Pacte Financier et Fiscal.

Une répartition pondérée entre les Communes concernées de 50% du reste à charge a été arrêtée par la CLECT, tant en investissement (788.534€, soit un fonds de concours de 209.592€ à verser par notre Commune à la CAPB), qu'en fonctionnement (159.000€, soit 42.262€ à retenir sur notre attribution de compensation communale à partir de la mise en service cet équipement).

Notre Commune est concernée enfin par le rapport n°4 : évaluation de la participation des Communes de Nive-Adour au projet d'équipement aquatique de Nive-Adour dans le cadre de la mise en application de l'action 4 du Pacte Financier et Fiscal.

Une répartition pondérée entre les Communes concernées de 20% du reste à charge a été arrêtée par la CLECT, tant en investissement (3.391.194€, soit un fonds de concours de 953.374€ à verser par notre Commune à la CAPB), qu'en fonctionnement (144.860€, soit 40.725€ à retenir sur notre attribution de compensation communale à partir de la mise en service cet équipement).

Cette question a été examinée par la Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne le 31 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver les rapports n°3 et 4 de la CLECT du 17 septembre tels que présentés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 6 procurations)**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU

(Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine

de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 06 novembre 2025.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : **17 NOV. 2025**

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le : **17 NOV. 2025**

Notifiée le :

**17 NOV. 2025**

Le Maire,  
Alain IRIART.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 06 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre, à 18h50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 30 octobre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 16 (de l'ouverture à la question N°2)  
17 (à compter de la question N°2)**

**Présents :**

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2), M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, Mme GOYHENECHE Nadine.

**Absents ayant donné procuration :**

M. CIER Vianney a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,  
M. MENDY Alain a donné procuration à M. GALHARRAGUE Christian,  
Mme GONI Paulette a donné procuration à Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2),  
Mme LATAILLADE Florence a donné procuration à M. IRIART Alain,  
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,  
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. FUENTES Laurent.

**Excusés :**

Mme PERES Marie,  
CORDOBES Marie-Hélène (jusqu'à la question N°2),  
Mme RODRIGUES Cristina,  
M. SORHOUET Sébastien,  
M. SALLABERRY Fabien.

**Secrétaire de séance :** Mme REMONT Bénédicte.

**- Question n°7 : création d'un budget annexe au budget principal de la Commune consacré au service public de la Médiathèque (Nomenclature ACTES 7).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Médiathèque municipal ouvrira au public en janvier 2026, et que cet établissement constitue un service public à part entière.

En vertu des articles L.2221-1 et R.2221-1 du CCGT le Conseil municipal peut créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de ses services publics ; ainsi la Commune a la possibilité de suivre un budget annexe au budget principal communal pour suivre toute compétence d'un service public administratif municipal.

Ces budgets annexes sont alors soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la Commune (ici la nomenclature M57).

Dans l'objectif d'individualiser la gestion de ce service public administratif, Monsieur le Maire propose la création au 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un budget annexe au budget principal de la Commune consacré à la Médiathèque, cela permettra d'établir clairement le coût réel de ce service.

Cette question a été examinée par la Commission communale en charge des finances, de l'intercommunalité et de la participation citoyenne le 31 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un budget annexe au budget principal de la Commune consacré à la Médiathèque qui sera soumis à la nomenclature comptable M57 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cette création auprès de la Préfecture et de Monsieur le Comptable public de la Commune, et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 6 procurations)**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibus, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 06 novembre 2025

Le Maire,

Alain IRIART.



17 NOV. 2025

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

17 NOV. 2025

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

17 NOV. 2025

Le Maire,  
Alain IRIART.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 06 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre, à 18h50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 30 octobre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 16 (de l'ouverture à la question N°2)  
17 (à compter de la question N°2)**

**Présents :**

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELOGHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2), M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

**Absents ayant donné procuration :**

M. CIER Vianney a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,  
M. MENDY Alain a donné procuration à M. GALHARRAGUE Christian,  
Mme GONI Paulette a donné procuration à Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2),  
Mme LATAILLADE Florence a donné procuration à M. IRIART Alain,  
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,  
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. FUENTES Laurent.

**Excusés :**

Mme PERES Marie,  
CORDOBES Marie-Hélène (jusqu'à la question N°2),  
Mme RODRIGUES Cristina,  
M. SORHOUET Sébastien,  
M. SALLABERRY Fabien.

**Secrétaire de séance :** Mme REMONT Bénédicte.

**- Question n°8 : rétrocession partielle à la Commune d'un ensemble foncier acquis par l'EPFL Pays Basque – secteur ALMINORITZ Sud (Nomenclature ACTES 3.1).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 09 juin 2022, le Conseil Municipal a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Pays Basque pour l'acquisition d'un bien bâti à usage d'habitation ainsi que des parcelles attenantes situées rue d'ALMINORITZ - lieu-dit BORDA.

Cette acquisition avait pour objectif de constituer une réserve foncière publique, permettant à terme le développement d'une opération d'aménagement d'initiative publique à vocation de logements aidés, d'équipements publics et d'espaces verts.

Par délibération en date du 06 janvier 2023, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a validé l'acquisition amiable de l'ensemble pour un montant de 2.500.000€ (hors frais de notaire et frais annexes).

L'ensemble foncier concerné se compose des parcelles suivantes :

<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>
AI	56	10 859
AI	57	71 056
AK	11	7 660
AL	2	2 068
AL	19	1 941
AL	53	1
AL	55	131
AL	76	260
AL	131	2 130
AL	134	36 499
AL	149	17 972
AL	160	20 803
<b>TOTAL :</b>		<b>171 380 m<sup>2</sup></b>

Par délibération en date du 24 janvier 2024, le Conseil Municipal a validé les modalités conventionnelles avec l'EPFL Pays Basque et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de portage d'une durée de 8 ans, portant sur l'ensemble du foncier concerné.

La Commune a ensuite engagé des études préalables en vue de la réalisation de logements sociaux (LLS et BRS) sur une partie de ces terrains.

Au regard de l'avancement du projet et afin de permettre l'aménagement d'une première phase de l'opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la rétrocession partielle de l'ensemble foncier sur le secteur ALMINORITZ Sud, conformément aux dispositions prévues par la convention de portage.

Les parcelles concernées par cette rétrocession partielle sont les suivantes :

<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>
AK	11	7 660
AL	2	2 068
AL	19	1 941
AL	53	1
AL	55	131
AL	76	260
AL	131	2 130
AL	134	36 499
AL	149	17 972
AL	160	20 803
<b>TOTAL</b>		<b>89 465 m<sup>2</sup></b>

Cette rétrocession interviendra sur la base de l'avis des services de France Domaine, pour une montant de 1.700.000 (un million sept cent mille) Euros et son prix de cession sera ajusté en tenant compte des annuités déjà versées par la Commune, y compris celle de l'année 2026.

La rétrocession fera l'objet d'un acte notarié, et le prix de vente sera directement versé à l'EPFL Pays Basque par la comptabilité du notaire en charge de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De valider la rétrocession telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, contrats et documents afférents à cette opération.

**Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 6 procurations)**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibus, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 06 novembre 2025.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

17 NOV. 2025

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

17 NOV. 2025

Le Maire,  
Alain IRIART.



17 NOV. 2025

✓



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 06 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre, à 18h50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 30 octobre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 16 (de l'ouverture à la question N°2)  
17 (à compter de la question N°2)**

**Présents :**

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2), M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, Mme GOYHENECHE Nadine.

**Absents ayant donné procuration :**

M. CIER Vianney a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,  
M. MENDY Alain a donné procuration à M. GALHARRAGUE Christian,  
Mme GONI Paulette a donné procuration à Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2),  
Mme LATAILLADE Florence a donné procuration à M. IRIART Alain,  
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,  
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. FUENTES Laurent.

**Excusés :**

Mme PERES Marie,  
CORDOBES Marie-Hélène (jusqu'à la question N°2),  
Mme RODRIGUES Cristina,  
M. SORHOUET Sébastien,  
M. SALLABERRY Fabien.

**Secrétaire de séance :** Mme REMONT Bénédicte.

**- Question n°9 : acquisition de la parcelle AM n°189 sise à l'angle de l'avenue de la SOULE et de la rue ETXERRUTI (Nomenclature ACTES 3.1).**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a été sollicitée par Madame Manon PEHAU, qui a décidé de céder sa maison familiale (160m<sup>2</sup>) avec terrain attenant sise à l'angle de l'avenue de la SOULE et de la rue ETXERRUTI, le tout représentant une contenance de 2.255m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que ce bien est situé à l'entrée du parc des sports en continuité des espaces publics communaux déjà aménagés en stationnement et voies d'accès aux installations sportives ; il représente donc un intérêt stratégique en termes de développement des infrastructures d'accueil du public sur ce site au regard de sa fréquentation croissante.

Le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP64 a été saisi de ce projet d'achat, et l'ensemble des éléments portés à la connaissance de la Commune par le pôle, complétés par les déclarations successoriales concernant ce bien conduisent au prix de 350.000 (trois cent cinquante mille) Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AM n°189 appartenant à Madame Manon PEHAU pour un prix global de 350.000 (trois cent cinquante mille) Euros, étant précisé que les frais de Notaire seront pris en charge par la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition, et à effectuer toutes les formalités afférentes.

**Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 6 procurations)**

**pour : 23      contre : 0      abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 06 novembre 2025.

Le Maire,

Alain IRIART.



17 NOV. 2025

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

17 NOV. 2025

Notifiée le :

Le Maire,  
Alain IRIART.

17 NOV. 2025

(Signature)



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 06 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre, à 18h50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 30 octobre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 16 (de l'ouverture à la question N°2)  
17 (à compter de la question N°2)**

**Présents :**

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2), M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

**Absents ayant donné procuration :**

M. CIER Vianney a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,  
M. MENDY Alain a donné procuration à M. GALHARRAGUE Christian,  
Mme GONI Paulette a donné procuration à Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2),  
Mme LATAILLADE Florence a donné procuration à M. IRIART Alain,  
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,  
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. FUENTES Laurent.

**Excusés :**

Mme PERES Marie,  
CORDOBES Marie-Hélène (jusqu'à la question N°2),  
Mme RODRIGUES Cristina,  
M. SORHOUET Sébastien,  
M. SALLABERRY Fabien.

**Secrétaire de séance :** Mme REMONT Bénédicte.

**- Question n°10 : modification à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 du temps de travail d'un Adjoint technique territorial (MH) affecté au Service municipal de l'Education (Nomenclature ACTES 4.1.2).**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que lors de sa séance du 20 décembre 2023 (Q13) il avait approuvé, à la demande d'un Adjoint technique (MH), la baisse de son temps de travail.  
Le temps de travail hebdomadaire annualisé était donc passé de 25,30 heures à 23,13 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A la lumière de la reprise des emplois du temps pour l'année scolaire 2025-2026 au niveau du groupe scolaire BASTE-QUIETA, une erreur de calcul a été décelée sur le temps hebdomadaire annualisé de cet agent qui est en fait de 22,48 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver la régularisation du temps de travail hebdomadaire annualisé d'un adjoint technique permanent à temps non complet de 23,13 heures à 22,48 heures (MH) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce changement horaire.

**Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 6 procurations)**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 06 novembre 2025.

Le Maire,

Alain IRIART.



17 NOV. 2025

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

17 NOV. 2025

Notifiée le :

17 NOV. 2025

Le Maire,

Alain IRIART.

✓



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU**

**SEANCE du 06 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre, à 18h50, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

**Date de la convocation : 30 octobre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents : 16 (de l'ouverture à la question N°2)  
17 (à compter de la question N°2)**

**Présents :**

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2), M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, Mme GOYHENECHE Nadine.

**Absents ayant donné procuration :**

M. CIER Vianney a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,  
M. MENDY Alain a donné procuration à M. GALHARRAGUE Christian,  
Mme GONI Paulette a donné procuration à Mme CORDOBES Marie-Hélène (à compter de la question N°2),  
Mme LATAILLADE Florence a donné procuration à M. IRIART Alain,  
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,  
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. FUENTES Laurent.

**Excusés :**

Mme PERES Marie,  
CORDOBES Marie-Hélène (jusqu'à la question N°2),  
Mme RODRIGUES Cristina,  
M. SORHOUET Sébastien,  
M. SALLABERRY Fabien.

**Secrétaire de séance :** Mme REMONT Bénédicte.

**- Question n°11 : création et exploitation d'un réseau de chaleur énergie renouvelable sur la Commune de SAINT-PIERRE D'IRUBE/HIRIBURU sur le secteur ALMINORITZ – Signature du Contrat de DSP avec la SPL Pays Basque Aménagement (Nomenclature ACTES 1.2.4).**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réalisation d'une étude de faisabilité, la Commune de SAINT-PIERRE D'IRUBE/HIRIBURU a envisagé de créer et exploiter un réseau de chaleur bois-énergie.

Par délibération en date du 16 juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de recours à une Délégation de Service Public avec la SPL Pays Basque Aménagement pour la création, l'exploitation et la gestion d'un réseau de chaleur renouvelable sur son territoire (secteur ALMINORITZ).

Un contrat de délégation de service public, a été proposé par la SPL Pays Basque Aménagement à la Commune.

Après divers échanges, un projet de contrat de DSP définitif, joint **en annexe**, est proposé à la signature de la Commune.

Comme décrit dans le contrat, les prestations confiées à la SPL dénommée « **Le concessionnaire** » par la Commune dénommée « **L'autorité concédante** » sont les suivantes :

- Le financement et la construction des ouvrages :
  - o De production de chaleur ;
  - o De distribution et livraison de chaleur ;
- L'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation des ouvrages ;
- Le montage des dossiers de demande de subventions et l'intégration des subventions obtenues ;
- L'exploitation, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages constituant le service ;
- La définition d'objectifs de performance et de qualité de service et son engagement à leur égard ;
- La gestion commerciale à ses risques et périls ;
- La fourniture de chaleur aux abonnés et la signature des polices d'abonnement ;
- La communication auprès des concernés pendant toutes les phases de la concession ;
- Les modalités de contrôle et de sanctions ;
- La transparence de la gestion de la concession.

Le contrat prend effet à la date de sa notification par la Commune à la SPL Pays Basque Aménagement, pour une durée de 25 ans (durée d'amortissement des biens) à compter de la mise en service du réseau.

Le Concessionnaire prend des engagements en matière :

- D'environnement (engagement sur le mix énergétique majoritairement EN&R) ;
- D'approvisionnement énergétique ;
- De qualité du service rendu ;
- De transparence de la gestion de la concession. Ainsi, durant toute la durée du contrat, le Concessionnaire est tenu de transmettre un rapport annuel technique, environnemental et financier à l'autorité concédante.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-38, L.2121-29 et L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 juillet 2025 ;

Vu la délibération du 16 juillet 2025 approuvant le mode de gestion pour la création et exploitation d'un réseau de chaleur énergie renouvelable sur la Commune de SAINT-PIERRE D'IRUBE/HIRIBURU ;

Considérant les statuts de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement notamment son article 3 – Objet social, la rendant compétente pour la création, l'exploitation et la gestion d'un réseau de chaleur énergie renouvelable ;

Considérant que la Commune a décidé de confier la création, l'exploitation et la gestion d'un réseau de chaleur énergie renouvelable à la SPL Pays Basque Aménagement sur son territoire ;

Considérant que cette gestion, conformément aux articles L.2511-1 et L3211-1 du Code de la Commande Publique, peut s'inscrire dans le cadre d'un contrat de quasi-régie sans mise en concurrence ;

Considérant le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et joints à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver les termes du Contrat de Délégation de Service Public et ses annexes joints à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Délégation de Service Public annexé avec la SPL Pays basque Aménagement ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 6 procurations)**

**pour : 23**

**contre : 0**

**abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU

(Villa Noulibus, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine

de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 06 novembre 2025.

Le Maire,

Alain IRIART.



17. NOV. 2025

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 17. NOV. 2025

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 17. NOV. 2025

Le Maire,  
Alain IRIART.

✓